

**Guide sur la planification de la gestion des actifs pour les
administrations locales**

Préparé par :

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

Le 26 juillet 2017

Introduction

Lors de la signature des ententes sur le Fonds de la taxe sur l'essence à partir de 2014, les administrations locales du Nouveau-Brunswick se sont engagées à commencer la planification de la gestion des actifs liés à l'infrastructure.

Un plan de gestion des actifs se définit comme un plan tactique de gestion de l'infrastructure et des autres actifs d'une organisation visant à respecter une norme de service convenu. On sait que la planification de la gestion des actifs permet de prendre des décisions plus éclairées, de mieux gérer les risques et de réduire les coûts au fil du temps.

Reconnaissant que le degré de préparation à la planification de la gestion des actifs varie selon les administrations locales, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (le Ministère) a réalisé divers exercices et pris divers engagements en vue de déterminer les pratiques et exigences relatives à la planification de la gestion des actifs qui conviennent le mieux aux administrations locales du Nouveau-Brunswick et aux situations particulières auxquelles ils sont confrontés. Par conséquent, le tableau suivant décrit brièvement les conditions minimales nécessaires pour respecter les modalités de l'entente sur le Fonds de la taxe sur l'essence. Le présent guide fournit des détails pour chaque section afin d'aider les administrations locales à mettre en œuvre la première phase de leurs plans de gestion des actifs. Le Ministère encourage vivement les administrations locales à exploiter la myriade de ressources de gestion des actifs offertes par des organismes comme la [Fédération canadienne des municipalités](#) ou d'autres municipalités et administrations locales canadiennes qui ont fait des progrès considérables dans la gestion des actifs.

Le présent guide établit des exigences minimales quant au contenu d'un plan de gestion des actifs. Lorsque les administrations locales disposent de la capacité nécessaire, le Ministère les encourage à mettre en œuvre des pratiques exemplaires et à détailler leurs plans au-delà de ce qui est prescrit afin d'accroître les avantages inhérents à la planification de la gestion des actifs.

Il convient de noter que le Ministère continue de mettre au point une feuille de route à long terme en collaboration avec les administrations locales et diverses associations municipales dans toute la province. Cette feuille de route aidera les administrations locales à tirer parti des exigences minimales pour que la planification de la gestion des actifs au Nouveau-Brunswick devienne de plus en plus complète au fil du temps. À ce titre, le contenu de ce guide ne cessera d'évoluer. Le Ministère tiendra les administrations locales informées des changements au fur et à mesure.

Plan de gestion des actifs Exigences minimales	
Section	Phase 1 (à court terme– 31 juillet 2018)
1. <u>Gouvernance</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Énoncé de gouvernance • Modèle de gouvernance (<i>processus</i>)
2. <u>Niveau de service</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Description des services fournis par la municipalité
3. <u>Inventaire des actifs</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire des actifs de la NCSP 3150 comme départ minimal <i>Modifier le format le cas échéant.</i>
4. <u>Évaluation des risques</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Liste des actifs essentiels* au minimum • Prendre en considération les actifs de grande valeur**
5. <u>Changements climatiques</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Cerner les risques liés aux changements climatiques (<i>de haut niveau</i>)
6. <u>Évaluation de l'état</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Actifs essentiels et de grande valeur au minimum <ul style="list-style-type: none"> - Estimations en fonction de l'âge, de matériaux ou d'autres méthodes - Définir les méthodes - Accepter les meilleures estimations /inspections visuelles
7. <u>Analyse des coûts</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer les actifs essentiels et les actifs de grande valeur qui devront être renouvelés ou remplacés au cours des cinquante prochaines années et estimer les coûts de remplacement
8. <u>Planification financière</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Estimations des flux de trésorerie pour les actifs essentiels et les actifs de grande valeur
9. <u>Établissement des priorités</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les priorités municipales clés

****Les actifs essentiels** désignent les actifs utilisés pour fournir des services essentiels tels que les services de protection, de transport et d'hygiène de l'environnement.*

*****Les actifs de grande valeur** sont ceux qui ne sont pas considérés comme indispensables à la prestation des services essentiels. Toutefois, leur remplacement entraînerait un coût exorbitant et pourrait être prioritaire pour la collectivité ou pour des raisons sociales, comme le remplacement d'un stade ou le renouvellement d'un parc très fréquenté.*

1. Gouvernance

Un énoncé de gouvernance clair qui définit la priorité et l'engagement nécessaires pour mettre en œuvre un modèle de gouvernance efficace est l'un des aspects clés de la réussite de la planification de la gestion des actifs.

L'énoncé de gouvernance constitue essentiellement un énoncé de vision qui exprime l'engagement qu'une administration locale prend à l'égard de la planification de la gestion des actifs.

Le modèle de gouvernance détaille les politiques, les procédures et les rôles requis pour mettre en œuvre et mener à bien la planification de la gestion des actifs.

Au minimum, la section sur la gouvernance du plan de gestion des actifs doit comprendre :

- Un énoncé de gouvernance qui déclare l'engagement vis-à-vis de la planification de la gestion des actifs et en fait la priorité de l'administration. L'énoncé doit renvoyer aux résolutions particulières passées par le conseil et reconnaître le besoin de déterminer de manière adéquate les retombées financières.
(Remarque : Le texte intégral des résolutions n'est pas requis mais, dans la mesure du possible, des liens hypertextes doivent être utilisés.)
- Un modèle de gouvernance qui comprend les éléments suivants :
 - les politiques relatives à la planification de la gestion des actifs;
 - les procédures administratives;
 - le calendrier de révision et de mise à jour du plan;
 - la définition des rôles liés à la gestion des actifs dans l'organisation (voir le diagramme). Les besoins varieront d'une administration locale à l'autre mais, au minimum, il convient de définir les responsabilités pour le conseil, la gestion (administration et finances) et les activités.

Dans le cadre des pratiques exemplaires, il convient d'aborder les points suivants dans la section sur la gouvernance :

- inclure les pratiques et les obligations relatives à la gestion des actifs dans la gestion du rendement des employés;
- mettre au point des trousseaux de communication et du contenu Web qui ciblent le conseil, le personnel et le public;
- cerner les risques de non-conformité.

[Retourner au plan de gestion des actifs](#)

Exemple des rôles relatifs à la gestion des actifs dans l'organisation

Conseil

- Adopte des résolutions visant à établir les engagements, la gouvernance et les politiques en matière de gestion des actifs
- Adopte les budgets annuels

Directeur municipal

- Définit la stratégie, les objectifs
- Veille à la conformité

Directeur financier

- Veille à ce que les ressources soient disponibles

Gestionnaire des actifs au niveau de l'organisation

- Élabore et actualise le modèle de gouvernance, les lignes directrices, les procédures, les outils, etc.
- Promeut le plan de gestion des actifs en tant qu'engagement culturel
- Réalise les activités d'assurance et d'analyse de la qualité
- S'engage dans l'amélioration continue

Gestionnaire de service

- Actualise le plan de gestion des actifs dans son secteur de responsabilité

Personnel, ingénieurs, etc.

- Évalue, observe et communique les détails, les comptes et les mesures, l'état des biens, etc.

Ces rôles peuvent être divisés et répartis dans l'organisation le cas échéant, en fonction de sa taille, de son niveau d'engagement à l'égard de la gestion des actifs et des ressources humaines disponibles. Certains gouvernements locaux peuvent établir des bureaux affectés à la gestion des actifs, tandis que d'autres attribuent plusieurs rôles à une équipe ou à un employé.

[Retourner au plan de gestion des actifs](#)

2. Niveau de service

Cette section vise à décrire brièvement les services fournis par les administrations locales. Les services ont des conséquences sur la qualité de vie des citoyens et déterminent les actifs qui sont indispensables pour les soutenir. Chaque administration locale doit présenter une description et expliquer l'importance de chaque catégorie de services qu'il fournit. Vous trouverez ci-dessous des exemples de certaines catégories de services et des services relevant de ces catégories. Les administrations locales doivent présenter une structure semblable, en expliquant les services qu'ils offrent à leurs citoyens. Il convient de noter que dans l'avenir les exigences en matière de plan de gestion des actifs seront élargies et comprendront les niveaux de service ainsi que les mesures de rendement.

1. Services de protection
 - Protection contre l'incendie
 - Services de police
 - Mesures d'urgence
 - Recherche et sauvetage au sol
 - Autre (veuillez préciser)

2. Transports
 - Transport général
 - Rues et routes
 - Itinéraires cyclables et piétonniers
 - Éclairage
 - Déneigement
 - Nettoyage des rues
 - Autre (veuillez préciser)

 - Transport en commun
 - Transport par autobus
 - Transport par avion
 - Service de traversier
 - Autre (veuillez préciser)

3. Services d'hygiène environnementale
 - Eau potable
 - Fourniture
 - Traitement
 - Distribution
 - Autre (veuillez préciser)

Eaux usées

- Traitement
- Collecte
- Gestion des eaux pluviales
- Autre (veuillez préciser)

Déchets solides

- Collecte des déchets
- Recyclage
- Autre (veuillez préciser)

4. Services récréatifs et culturels

- Centres communautaires
- Piscines, patageoires
- Terrains de sport
- Établissements culturels/artistiques
- Services ou attractions touristiques
- Parcs
- Bibliothèques
- Parcs canins
- Autre (veuillez préciser)

5. Services d'administration générale

- Hôtel de ville
- Atténuation des effets des catastrophes
- Autre (veuillez préciser)

6. Services énergétiques

- Électricité
- Gaz
- Autre (veuillez préciser)

[Retourner au plan de gestion des actifs](#)

3. Inventaire des actifs

Chaque administration locale doit fournir un inventaire détaillé de toutes les immobilisations corporelles conformément aux recommandations énoncées dans le guide du CCSP de l'ICCA au chapitre 3150 (NCSP 3150). Dans l'idéal, l'inventaire des actifs devrait être conforme aux types de services fournis, mais les services peuvent être regroupés d'une autre manière acceptable afin d'en faciliter l'administration, à condition que l'inventaire soit tenu à jour selon le modèle de gouvernance sur la gestion des actifs de l'administration locale. Le Ministère encourage les administrations locales à se servir de l'inventaire existant conforme à la NCSP 3150 comme base pour la planification de la gestion des actifs. Voici ci-dessous un exemple d'une partie d'un inventaire des immobilisations corporelles préparé d'après les modèles disponibles pour l'établissement des rapports de la NCSP 3150.

RENSEIGNEMENTS ESSENTIELS														
Nom et numéro de référence de l'actif		Composante de l'actif			Fonction		Description		Acquisition		Coût		Durée de vie	
Nom	Réf.	1	2	3	Division	Service			Mois	Année	Initial	Rempl.	Utile	Restante
Poste de police		1	Toit		Services de protection	Police	Goudron et gravier		Mai	2000	50000	85000	30	14
			Chauffage/Ventilation						Mai	2000	25000	34000	20	4
			Immeuble				Brique	10 000 pi ²	Mai	2000	350000	1200000	50	34
Aréna		2	Immeuble		Parcs et loisirs		Construction en acier	21 000 pi ²	Juin	1984	475000	3200000	50	18
			Toit				Toit en acier		Avril	2004	87000		40	28
			Système de refroidissement						Sept.	2016	385000		20	19
ROUTES ET RUES														
RENSEIGNEMENTS ESSENTIELS														
Nom et numéro de référence de l'actif		Composante de l'actif			Fonction		Description		Acquisition		Coût		Durée de vie	
Nom	Réf.	1	2	3	Division	Service	Longueur (m)	Matériau	Mois	Année	Coût	Base	Utile	Restante
Avenue Wilson	321	Base			Transports	Travaux publics	2500		Oct.	1987	220000	Coût historique	30	1
		Revêtement					2500 Asphalte		Mai	1998	160000		20	2
		Trottoir					2500 Béton		Oct.	2005	265000		15	4
		Bordures					5000 Béton		Juill.	2005	115000		15	4
		Égouts pluviaux					2500 Béton de 375 mm		Oct.	1987	340000		40	11
Promenade Robinson	322	Base			Transports	Travaux publics	800			1963	148000		30	-23
		Revêtement					800 Enduit superficiel		Juin	1992	25000		30	6
		Bordures					400 Béton		Juin	1992	4000		20	-4
		Égouts pluviaux					800 Béton de 375 mm	1 côté	Juin	1963	64000		40	-13

Tableau 1 : Exemple d'une partie d'un inventaire d'immobilisations corporelles

Cet inventaire pourrait facilement être élargi pour y inclure d'autres champs de données relatifs aux exigences de la planification de la gestion des actifs établies par le Ministère. L'élargissement des inventaires existants de cette manière, dans la mesure du possible, comporte des avantages clés. En effet, cela permet, entre autres, de gagner du temps et de conserver les données ensemble, au lieu de devoir maintenir de multiples ensembles de données en répétant les éléments de base.

[Retourner au plan de gestion des actifs](#)

Les autres champs requis comprennent :

L'indication des actifs essentiels et des actifs de grande valeur – Déterminer dans votre inventaire les actifs essentiels et les actifs de grande valeur. En règle générale, les actifs essentiels relèvent des catégories des services de protection, de transport ou d'hygiène environnementale. Les actifs de grande valeur ne sont pas essentiels, mais ils ont des retombées financières importantes ou revêtent un caractère prioritaire pour la collectivité.

Les risques inhérents au climat – En cernant les risques pour leur infrastructure qui sont créés ou exacerbés par les changements climatiques, les administrations locales devront faire correspondre ces risques à leur inventaire des actifs. Cette correspondance doit notamment établir les risques inhérents à chaque actif afin que les administrations locales puissent déterminer rapidement et efficacement les actifs à adapter. La section [5 Changements climatiques](#) porte sur l'adaptation aux changements climatiques.

Évaluation de l'état des actifs – L'état de chaque actif doit être évalué selon la méthode d'évaluation choisie. La section [6 Évaluation de l'état](#) fournit des renseignements supplémentaires sur les cotes relatives à l'état des actifs.

Les coûts d'exploitation annuels – Afin de faciliter les prévisions financières à long terme pour les actifs, les administrations locales doivent déterminer les coûts d'exploitation et d'entretien annuels d'actifs particuliers.

Coûts de remplacement /d'acquisition – Les administrations locales doivent déjà avoir établi les coûts de remplacement des actifs conformément aux exigences de la NCSP 3150. Si le plan de gestion des actifs est établi à partir d'un inventaire différent, les coûts de remplacement doivent être déterminés. Dans la mesure du possible, les administrations locales doivent également inclure dans leur inventaire les acquisitions prévues.

Coûts de renouvellement – Afin de faciliter les prévisions financières à long terme pour les actifs, les administrations locales doivent présenter un calendrier de renouvellement par actif. Le renouvellement désigne les activités qui, au-delà de l'entretien régulier ou de l'exploitation, visent à prolonger ou à garantir la durée de vie estimative d'un actif, sans réellement le remplacer.

[Retourner au plan de gestion des actifs](#)

4. Évaluation des risques

Chaque administration locale doit considérer la gestion et l'atténuation des risques comme une partie essentielle de sa planification de la gestion des actifs. En ce qui concerne l'infrastructure, le risque représente la probabilité qu'un événement ou des circonstances puissent nuire plus ou moins gravement à la capacité de l'infrastructure d'atteindre les objectifs de service de l'administration locale. La gestion des risques consiste à cerner et à évaluer les risques et à planifier les moyens de les éviter ou de les atténuer. Les risques peuvent avoir diverses causes, comme les changements climatiques, les catastrophes naturelles et les menaces à la sécurité publique. Le vieillissement d'un actif peut même représenter un risque pour sa capacité de fonctionnement.

Tout d'abord, pour mettre en œuvre la stratégie de gestion des risques dans le cadre des plans de gestion des actifs, le Ministère exige que les administrations locales déterminent dans leur inventaire les actifs qui sont indispensables pour atteindre les objectifs de niveau de service de leurs services essentiels, notamment les services de protection, de transport et d'hygiène environnementale. Les actifs de grande valeur doivent également être pris en considération pour évaluer les risques étant donné que leur perte pourrait avoir des conséquences financières considérables. Dans la mesure du possible, les administrations locales doivent cerner les risques éventuels, leur probabilité et leur degré de gravité.

[Retourner au plan de gestion des actifs](#)

5. Changements climatiques

La température annuelle moyenne du Nouveau-Brunswick a déjà augmenté de 1,1 °C au cours des trente dernières années, et les modèles climatiques prévoient que, d'ici 2080, les températures dans la province augmenteront encore de 5 °C. Les changements climatiques ont pour effet d'exacerber les phénomènes naturels extrêmes. Autrement dit, au fil du temps, les événements comme les tempêtes s'intensifieront et les inondations seront plus fréquentes dans la province, ce qui aura une incidence sur l'infrastructure.

Au Nouveau-Brunswick, les changements climatiques devraient se traduire par des vents plus violents, une hausse de la fréquence des précipitations extrêmes (à savoir 50 mm de pluie ou plus en 24 heures ou moins) et une augmentation de l'ampleur des ondes de tempête dans les zones côtières. Les changements climatiques devraient également donner lieu à l'accroissement constant de la fréquence des épisodes de pluies verglaçantes et à l'élévation continue du niveau de la mer. Par ailleurs, les embâcles dans les rivières devraient devenir plus fréquents, entraînant des inondations accrues.

Afin que l'infrastructure ne soit pas considérablement endommagée par les événements extrêmes, il est important que les actifs municipaux soient adaptés pour résister aux conditions climatiques futures. Pour ce faire, il faut s'assurer de prendre en considération les conséquences des changements climatiques et des conditions météorologiques extrêmes dans l'ensemble des évaluations et des décisions relatives au cycle de vie de l'infrastructure, notamment dans la conception des projets, leur construction, leur exploitation et leur entretien. Des événements comme des pluies extrêmes peuvent être particulièrement dommageables pour les infrastructures basses telles que les ponceaux, les réseaux d'égout pluvial, les installations de traitement des eaux usées et les systèmes de distribution de l'eau potable.

Enfin, il est recommandé aux administrations locales de réaliser une évaluation des vulnérabilités et des risques inhérents aux changements climatiques dans leur collectivité. Ainsi, il sera possible de déterminer les éléments d'infrastructure ou les systèmes susceptibles de présenter le plus grand risque dans l'avenir. L'évaluation des risques et des vulnérabilités permettra également de classer les vulnérabilités par ordre de priorité, en indiquant les éléments qui ont le plus besoin qu'on intervienne et, par conséquent, de recommander des solutions d'adaptation pour accroître la résilience aux changements climatiques de l'infrastructure municipale. Les projets d'adaptation qui en découlent peuvent ensuite être inclus dans le plan municipal de gestion des actifs.

Pour commencer le processus de planification de l'adaptation pour 2018, les administrations locales doivent déterminer les types de dangers liés au climat et les conséquences associées aux changements climatiques par rapport à leur emplacement. Il s'agit de la première étape de l'adaptation au climat. Il faut répondre aux questions clés suivantes :

- Quels types de menaces climatiques sont les plus susceptibles de toucher votre collectivité et de quelle façon?

- Quelle est la probabilité que ces menaces se concrétisent et à quelle fréquence?
- Quels sont les impacts prévus de la menace?

Les réponses à ces questions permettent de cerner les types de menaces climatiques et leurs impacts les plus critiques actuellement dans votre collectivité, comme l'élévation du niveau de la mer et les ondes de tempête, l'érosion côtière, les inondations dues aux précipitations extrêmes, etc. Elles permettent de déterminer les causes, l'ampleur et la fréquence des impacts qui se sont produits dans votre collectivité.

Dans la phase I de leurs plans de gestion des actifs, les administrations locales devront déterminer les actifs essentiels et les actifs de grande valeur qui présentent des risques ou qui sont vulnérables aux conséquences des changements climatiques. Dans la mesure du possible, ils peuvent le faire en étendant les champs de données dans l'inventaire de leurs actifs, mais ils peuvent également utiliser d'autres formats tant qu'ils énumèrent les actifs vulnérables.

Un guide de planification de l'adaptation aux changements climatiques pour les collectivités du Nouveau-Brunswick sera publié d'ici la fin de 2017. Pour en savoir plus sur l'adaptation aux changements climatiques, veuillez consulter le guide lorsqu'il paraîtra.

[Retourner au plan de gestion des actifs](#)

6. Évaluation de l'état

L'évaluation et la cotation de l'état actuel des actifs existants représentent l'un des éléments clés pour établir un plan de gestion des actifs efficace. Conjugué à l'âge réel, à l'âge effectif, aux matériaux utilisés, aux contraintes climatiques, aux besoins communautaires, l'état actuel permet de déterminer le calendrier de renouvellement ou de remplacement des actifs ainsi que la planification financière subséquente requise. Dans l'idéal, les cotes relatives à l'état des biens seraient représentées sur une échelle numérique et intégrées dans l'inventaire des actifs.

Compte tenu de la grande disparité dans les inventaires des actifs dans toute la province et des divers outils et des diverses échelles d'évaluation des actifs disponibles pour différentes catégories d'actifs, le choix appartient à chaque administration locale. Au minimum, le Ministère exige que les administrations locales indiquent l'outil ou l'échelle utilisés pour obtenir leurs cotes. Les cotes doivent être présentées sous forme de chiffres pour faciliter le tri et la recherche et doivent comprendre des descriptions de chaque niveau de l'échelle.

Exemple d'un modèle de cotation simple à cinq points :

Modèle de cotation simple de l'état	
Rang	Description de l'état
1	Très bon état Ne nécessite que des travaux d'entretien normaux
2	Défauts mineurs uniquement Ne nécessite que des travaux d'entretien mineurs (<i>< 10 % de l'actif</i>)
3	Travaux d'entretien requis pour revenir à un niveau de service acceptable Nécessite des travaux d'entretien considérables (<i>de 10 à 20 % de l'actif</i>)
4	Renouvellement requis Nécessite des travaux de renouvellement/d'amélioration considérables (<i>de 20 à 40 % de l'actif</i>)
5	Remplacement requis Plus de 50 % de l'actif doit être remplacé

Exemple d'un système de cotation basé sur la durée de vie utile :

Cotation de l'état au moyen de la durée de vie utile estimative	
Rang	% de la durée de vie restante
1	Très bon : 80-100 %
2	Bon : 60-79 %
3	Moyen : 40-59 %
4	Mauvais : 20-39 %
5	Très mauvais : < 20 %

Pour respecter l'échéance du 31 juillet 2018 pour les exigences minimales, le Ministère comprend que l'évaluation visuelle, les meilleures estimations et la durée de vie utile peuvent être les méthodes à utiliser pour évaluer l'état des actifs plutôt que de recourir à des pratiques plus techniques ou exigeantes.

[Retourner au plan de gestion des actifs](#)

7. Analyse des coûts

La détermination des coûts associés à chaque actif, et leur planification subséquente, constitue un autre élément important d'un plan de gestion des actifs efficace. Au minimum, les administrations locales sont tenues de prévoir les coûts d'entretien et d'exploitation, de renouvellement, de remplacement et d'acquisition pour les actifs essentiels et les actifs de grande valeur *existants* et *planifiés*. Si les administrations locales utilisent les inventaires de la NCSP 3150, ils peuvent y inclure les champs qui comptabilisent et disposent en tableaux les coûts. L'analyse des coûts doit prévoir ces coûts au cours des cinquante prochaines années.

[Retourner au plan de gestion des actifs](#)

8. Planification financière

Les administrations locales doivent déterminer les sources de financement envisagées pour leur analyse des coûts. Tous les coûts d'exploitation, d'acquisition, de renouvellement ou de remplacement doivent correspondre à une source prévue telle qu'un fonds d'exploitation, un fonds de réserve, des subventions, un emprunt de capital à long terme ou d'autres sources de financement.

D'ici le 31 juillet 2018, les administrations locales sont tenues d'établir des prévisions du flux de trésorerie pour les actifs essentiels et de grande valeur.

[Retourner au plan de gestion des actifs](#)

9. Établissement des priorités

Les administrations locales doivent déterminer leurs priorités clés pour le renouvellement et le remplacement de leurs actifs essentiels et de grande valeur ainsi que toute acquisition prévue. Ils peuvent le faire en dressant simplement une liste des priorités clés ou en les faisant correspondre à l'inventaire des actifs en ajoutant une colonne sur les priorités avec un système de cotation. Toutefois, si les administrations locales décident de classer par ordre de priorité les actifs qui doivent être renouvelés ou remplacés, ils doivent expliquer la méthode employée dans cette section. Dans la mesure du possible, les administrations locales doivent indiquer les circonstances et les contraintes particulières qui peuvent avoir une incidence sur les priorités en plus de l'état ou de l'âge de l'actif.

[Retourner au plan de gestion des actifs](#)